



PREMIER STATUT DES JUIFS

La loi du 3 octobre 1940 « portant statut des juifs », précise la notion de « race juive » selon le régime collaborationniste de Vichy et édicte les premières mesures discriminatoires à l'égard des Juifs.

En savoir plus

143 lois et textes réglementaires (dont la majorité avant la fin novembre 1942), de 1940 à 1944, ciblent les Juifs. L'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 ouvre la voie à la loi française du 3 octobre 1940, intitulée par les historiens « premier statut des Juifs » et point de départ de l'antisémitisme d'État. Cette loi est une initiative du gouvernement de Vichy et prend pour modèles les lois allemandes de Nuremberg de 1935.

Ce statut fait des Juifs une catégorie à part, des citoyens de seconde zone, mis au ban de la société, et introduit la notion de « race juive » Selon l'article 1, « Est regardé comme Juif, celui ou celle, appartenant ou non à une confession quelconque, qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive, ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive. Est regardé comme étant de race juive le grand parent ayant appartenu à la religion juive ». L'article 2 concerne l'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats. Quels que soient les titres, les postes, les services, la plupart de ces fonctions sont interdites aux Juifs. Ceux-ci sont, en outre, chassés des professions exerçant une influence sur l'opinion publique. Enfin, cet article fixe un numérus clausus pour l'accès aux professions libérales et leur exercice.

Le 4 octobre, un ajout à la loi vise les “ressortissants étrangers de race juive”. Ceux-ci, désormais, sur simple décision du préfet du département de leur résidence, peuvent être internés immédiatement dans des camps spéciaux, à Pithiviers, Beaune-la-Rolande et Drancy.

Référence

Diamant David, 1971, *Les Juifs dans la Résistance française. 1940-1944*. Le Pavillon, Roger Maria Éditeur.

<https://museemrjmoi.com>